



PREVOYANCE

La responsabilité de l'employeur engagée par la négligence du salarié !

La prévoyance collective est un régime de protection sociale qui couvre les accidents de la vie des salariés : accidents de travail, invalidité, incapacité permanente ou décès. *Exemple : versement d'un complément de salaires en cas de maladie d'un salarié*



Si du fait d'un manquement de l'employeur, un salarié ne perçoit pas les prestations auxquelles il aurait pu prétendre en vertu du régime de prévoyance prévu par la convention collective, **le juge peut condamner l'employeur à l'indemniser à hauteur des prestations non perçues.** *Exemples : défaut d'affiliation du salarié à la caisse de prévoyance ; non déclaration du sinistre dans le délai prescrit*



Possible responsabilité de l'employeur même lorsque c'est le salarié qui est à l'origine de la carence

Un arrêt récent de la Cour de cassation considère que l'employeur **est redevable de dommages et intérêts s'il ne sollicite pas, auprès du salarié, la remise des documents nécessaires à l'instruction par l'organisme de prévoyance de son dossier d'indemnités journalières complémentaires.** Cela ne s'applique pas en cas de subrogation. Cass. Soc. 22/06/2017 n°16-16.977

Un salarié ne vous transmet pas ses indemnités journalières de sécurité sociale et vous ne pouvez pas mettre en œuvre son dossier de prévoyance. **Vous devez agir !**



Demander au salarié la remise des justificatifs dans les plus brefs délais, notamment si vous êtes informé d'une carence de sa part (par la caisse de prévoyance). **Adresser un courrier par LR/AR ou par lettre remise en main propre au salarié, attirant son attention sur le fait que la non transmission des documents nécessaires le privera de ses droits à indemnisation.**